

Rechercher une entreprise de traitement de l'amiante sur les sites des organismes certificateurs

Conformément à l'article R. 4412-129 du code du travail, pour réaliser des travaux de traitement de l'amiante ou de matériaux en contenant (travaux correspondants à ceux énoncés au point 1° de l'article R. 4412-94 du code du travail, dits de « sous-section 3 »), les entreprises doivent être certifiées par un organisme certificateur lui-même accrédité par le COFRAC pour délivrer ces certifications. Le référentiel de certification que doivent respecter les entreprises est décrit dans la norme NF X 46-010 « Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises - Exigences générales » d'août 2012.

Les modalités de la certification des entreprises sont décrites dans l'arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant (et son rectificatif).

Trois organismes certificateurs sont accrédités pour délivrer les certifications aux entreprises : AFNOR Certification, GLOBAL Certification et QUALIBAT.

AFNOR Certification :

Chercher les entreprises qualifiées pour le retrait d'amiante friable, et certifiées pour le traitement de l'amiante selon le nouveau dispositif réglementaire en cliquant sur le lien suivant :

<https://certification.afnor.org/gestion-des-risques-sst/traitement-de-l-amiante>

Chercher la liste des entreprises certifiées pour le traitement de l'amiante dans la rubrique "documents à télécharger".

GLOBAL Certification :

La recherche des entreprises certifiées pour les travaux de traitement de l'amiante s'effectue en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.global-certification.fr/images/CERTIFICATION/AMIANTE/AMIANTE-ENTREPRISE/global-certification-liste-certifies-amiante.pdf>

QUALIBAT :

La recherche des entreprises certifiées pour les travaux de traitement de l'amiante s'effectue en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.qualibat.com/Views/EntreprisesRecherche.aspx#results>

La certification pour le traitement de l'amiante en place porte le n° 1552 chez cet organisme. Il convient de saisir « 1552 » dans le moteur de recherche, et d'affiner la recherche par département en sélectionnant celui désiré.

Nota : Les listes des entreprises certifiées de ces trois organismes sont également téléchargeables depuis le site du ministère du travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/amiante#Entreprises-certifiees-procedant-au-retrait-ou-a-l-encapsulation-de-nbsp>